

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/09/2024 - 33014 - 2020 B 04874 - 884 367 012 - 2SIEG

SASU 2SIEG

14 Rue MARCELIN BERTHELOT

93150 LE BLANC-MESNIL

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Désignation de l'entreprise SASU 2SIEG			14 Rue MARCELIN BERTHELOT			Néant ☐		
Adresse de l'entreprise			93150 LE BLANC-MESNIL					
SIRET			Durée de l'exercice en nombre de mois *			12		
8 8 4 3 6 7 0 1 2 0 0 0 1 7			Durée de l'exercice précédent *			12		
			Exercice N clos le			31122023		
			Exercice N-1 clos le			31122022		
ACTIF			Brut 1			Amortissements-Provisions 2		
			Net 3			Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*		010	012				
			014	016				
	Immobilisations corporelles*		028	030				
	Immobilisations financières* (1)		040	042				
	Total I (5)		044	048				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
		Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066				
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	67 858	070	67 858		
			072	103 255	074	103 255		
	Valeurs mobilières de placement		080	500	082	500	500	
	Disponibilités		084	37 127	086	37 127		
	Charges constatées d'avance *		092	094				
	Total II		096	208 740	098	208 740	500	
	Total général (I + II)		110	208 740	112	208 740	500	
PASSIF					Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	4 000		4 000		
	Ecart de réévaluation		124					
	Réserve légale		126					
	Réserves réglementées*		130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132					
	Report à nouveau		134	(5 447)		(4 348)		
	Résultat de l'exercice		136	54 772		(1 100)		
	Subventions d'investissement		137					
	Provisions réglementées		140					
	Total I		142	53 325		(1 447)		
Provisions pour risques et charges		154						
Total II		154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	1 947		1 947		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	110 628				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169 11 514)		172	42 840				
	Comptes courants d'associés		173					
	Autres dettes		175					
	Produits constatés d'avance		174					
	Total III		176	155 415		1 947		
Total général (I + II + III)					180	208 740	500	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SASU 2SIEG		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122023		
				Exercice N-1 clos le 31122022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { biens dont export et livraisons } { services * intracommunautaires }	215		214		
		217		218	753 027	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitation reçues			226		
	Autres produits			230	7	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	753 035	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
		Variation de stock (marchandises) *			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	43 890	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	561 526	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243		244	1 505	
Rémunérations du personnel *				250	53 820	
Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252	24 609	
Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de com- - merce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * } { dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259		262		
		260				
Total des charges d'exploitation (II)				264	685 350	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	67 684	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	764	
	Produits exceptionnels (IV)			290		
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) } { Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	814	
		348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	12 862	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	54 772	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	54 772	
Régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	12 862	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	814	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		991		
ZFA NG (44 quaterdecies)		345		344		
Zone franche urbaine (44 octies A)		987		127		
Créance due au report en arrière du déficit		346		655		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		645		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		648		649		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				641		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				647		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies E)				990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1		352	68 448	354	
Déficit col. 2						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356			
	Déficits antérieurs reportables : * 1.100 dont imputés sur le résultat :				360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1		370	68 448	372
		Déficit col. 2				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

2SIEG
SASU au capital de 4 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 884 367 012,
dont le siège social est situé : 14 RUE MARCELIN BERTHELOT 93150 LE BLANC MESNIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024

L'an 2024,
le 30 juin,
à 14 heures,

Au siège social, 14 RUE MARCELIN BERTHELOT 93150 LE BLANC MESNIL

Monsieur Seyfi CHARBONNIER, demeurant 14 RUE MARCELLIN BERTHELOT 93150 LE BLANC-MESNIL

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 40,00 euros chacune émises par la société 2SIEG,

Associé unique et seul Président de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Seyfi CHARBONNIER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Seyfi CHARBONNIER, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 2

L'associé unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 54 772,00 euros.

L'associé unique décide tout d'abord d'apurer l'intégralité des pertes antérieures inscrites au compte « Report à nouveau », soit 5 447,13 euros.

Après apurement, le reliquat de résultat disponible ressort à 49 324,87 euros.

L'associé unique décide d'affecter le reliquat de résultat, à hauteur de 400,00 euros, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'établit à 48 924,87 euros.

Enfin, l'associé unique décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 48 924,87 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Report à nouveau » présentera désormais un solde créditeur de 48 924,87 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

DÉCISION 3

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

DÉCISION 4

L'associé unique rappelle en tant que de besoin qu'il n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président au cours de l'exercice écoulé.

DÉCISION 5

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Seyfi CHARBONNIER

Zone de signature